



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**PRESTATION DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS - EQUIPEMENTS SPORTIFS  
COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE  
ADAPTEE**

Considérant que les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sont dotés d'un défibrillateur,

Considérant que ce type de matériel nécessite une maintenance particulière,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance des 14 défibrillateurs des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société DEFIBRIL, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-du-Var (06700), 395 rue Albert Camus, Résidence Le Saint-Joseph II, Bât H3, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 1 526 € HT et pour une durée d'un an à compter du 10 janvier 2024, reconductible trois fois dans les mêmes conditions,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

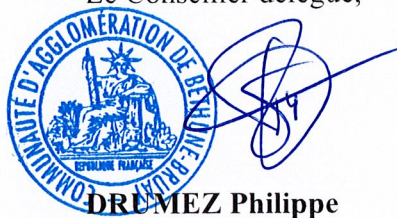
**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la maintenance des 14 défibrillateurs des équipements sportifs, à la société DEFIBRIL, ayant son siège social à Saint-Laurent-du-Var (06700), 395 rue Albert Camus, Résidence Le Saint-Joseph II, Bât H3 et de le signer pour un montant total de 1 526 € HT pour une durée d'un an à compter du 10 janvier 2024, reconductible trois fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 AOUT 2023**

Et de la publication le : **30 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMÉZ Philippe**